

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 157 Rect.

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 12**

A la fin du quatrième alinéa (2°) du II de cet article, les mots :

« pour le calcul des cotisations »

sont remplacés par les mots :

« pour déterminer l'assiette de sa cotisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.